

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme et du Titre III du livre 1er du Code Forestier



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	SAS AERONOT
Numéro de dossier	VENTE GPA/PIERREVAL (TRILPORT)
Date de réalisation	29/05/2026
Localisation du bien	AVENUE DE VERDUN 77470 TRILPORT
Section cadastrale	000 AI 74, 000 AI 76, 000 AI 82, 000 AI 541, 000 AI 552
Altitude	59.1m
Données GPS	Latitude 48.959356 - Longitude 2.952775
Désignation du vendeur	GRAND PARIS AMENAGEMENT
Désignation de l'acquéreur	TRILPORT L'ANCRE DE LUNE

* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **SAS AERONOT** soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible			EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans l'Obligation Légale de Débroussaillage			NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 16/07/2007	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet de Surpression	Approuvé le 12/02/2013	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet Thermique	Approuvé le 12/02/2013	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet Toxique	Approuvé le 12/02/2013	NON EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement, de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme et du Titre III du livre 1er du Code Forestier

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2013/DDT/SEPR n°62

du 18/03/2013

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

AVENUE DE VERDUN
77470 TRILPORT

Cadastre

000 AI 74, 000 AI 76, 000 AI 82, 000 AI 541, 000 AI 552

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **NATURELS** 1 oui ☐ non ☒
- prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☐ date
- 1 si **oui**, les risques naturels pris en compte sont liés à : autres
- inondation ☐ crue torrentielle ☐ mouvements de terrain ☐ avalanches ☐ sécheresse / argile ☐
cyclone ☐ remontée de nappe ☐ feux de forêt ☐ séisme ☐ volcan ☐
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN 2 oui ☐ non ☒
- 2 si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **MINIERS** 3 oui ☐ non ☒
- prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☐ date
- 3 si **oui**, les risques miniers pris en compte sont liés à :
- mouvements de terrain ☐ autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM 4 oui ☐ non ☒
- 4 si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **TECHNOLOGIQUES** 5 oui ☐ non ☒
- prescrit ☐ approuvé ☐ date
- 5 si **oui**, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
- effet toxique ☐ effet thermique ☐ effet de surpression ☐ projection ☐ risque industriel ☐
- > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui ☐ non ☒
- > L'immeuble est situé en zone de prescription 6 oui ☐ non ☒
- 6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐
- 6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
- zone 1 ☒ zone 2 ☐ zone 3 ☐ zone 4 ☐ zone 5 ☐
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui ☐ non ☒

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) NC* ☐ oui ☐ non ☒
- * Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux obligations légales de débroussaillage (OLD)

> Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage oui ☐ non ☒

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

> L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2026-95 du 13 février 2026 oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. NC* ☐ oui ☐ non ☒

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans ☐

> compris entre trente et cent ans ☐

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui ☐ non ☐

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? oui ☐ non ☐

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T oui ☐ non ☐

Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Zonages Réglementaires, Règlements concernant le bien, Liste des arrêtés portant connaissance de l'état de Catastrophes Naturelles.

Vendeur - Acquéreur

Vendeur	GRAND PARIS AMENAGEMENT	
Acquéreur	TRILPORT L'ANCRE DE LUNE	
Date	29/05/2026	Fin de validité 29/11/2026

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.nota-risques-urba.fr/>
© 2026 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Seine-et-Marne
Adresse de l'immeuble : AVENUE DE VERDUN 77470 TRILPORT
En date du : 29/05/2026

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983	☐
Inondations et coulées de boue	08/04/1983	10/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	☐
Inondations et coulées de boue	30/05/1983	06/06/1983	20/07/1983	26/07/1983	☐
Inondations et coulées de boue	08/05/1988	09/05/1988	02/08/1988	13/08/1988	☐
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995	☐
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Inondations et coulées de boue	30/05/2016	05/06/2016	26/10/2016	07/12/2016	☐
Inondations et coulées de boue	30/05/2016	05/06/2016	26/07/2016	12/08/2016	☐
Inondations et coulées de boue	19/06/2021	20/06/2021	13/09/2021	28/09/2021	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	19/09/2023	20/10/2023	☐
Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024	23/10/2024	26/10/2024	☐
					☐

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : GRAND PARIS AMENAGEMENT

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

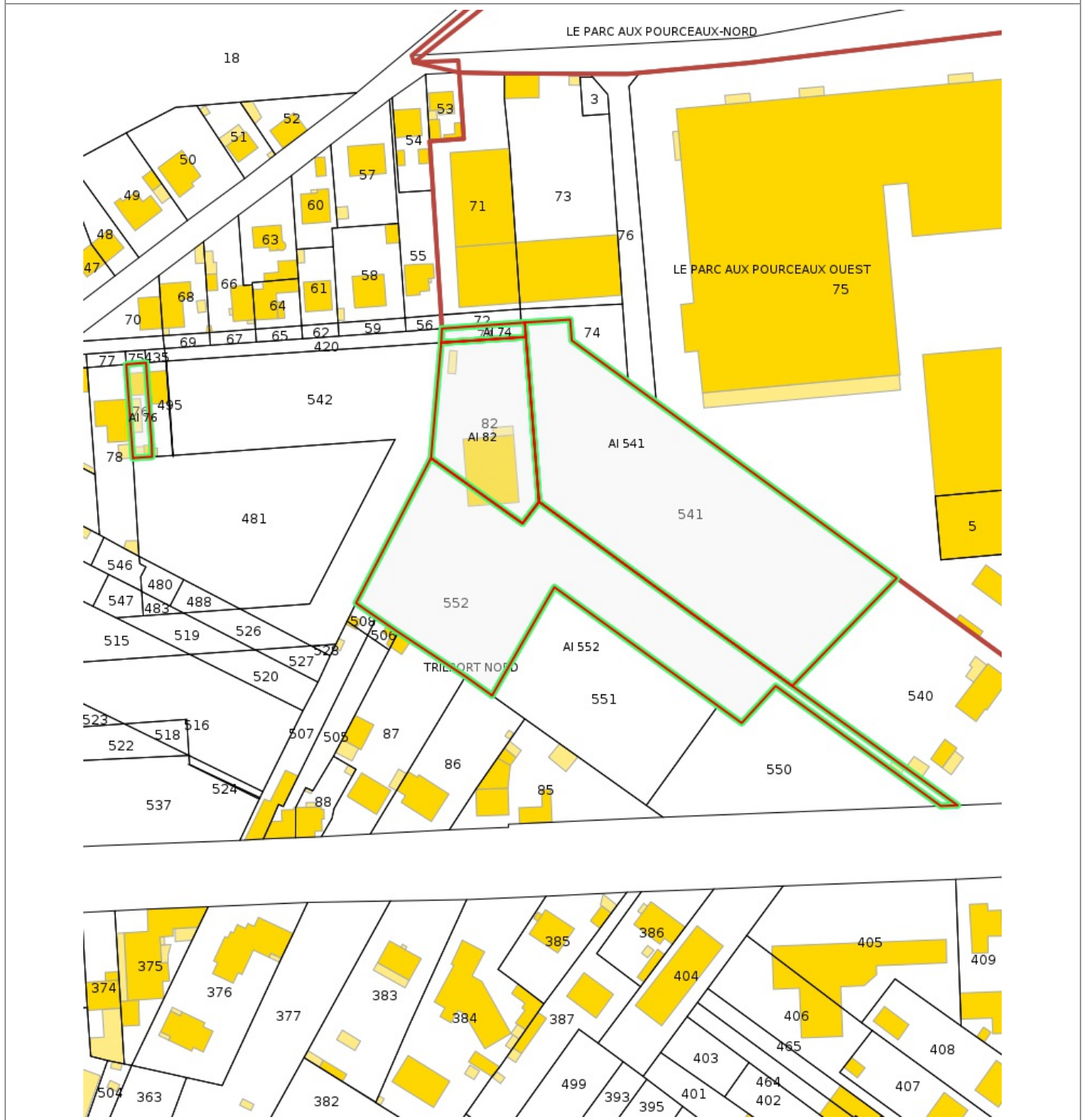
Extrait Cadastral

Département : Seine-et-Marne

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr, Etalab

Commune : TRILPORT

Parcelles : 000 AI 74, 000 AI 76, 000 AI 82, 000 AI 541, 000 AI 552

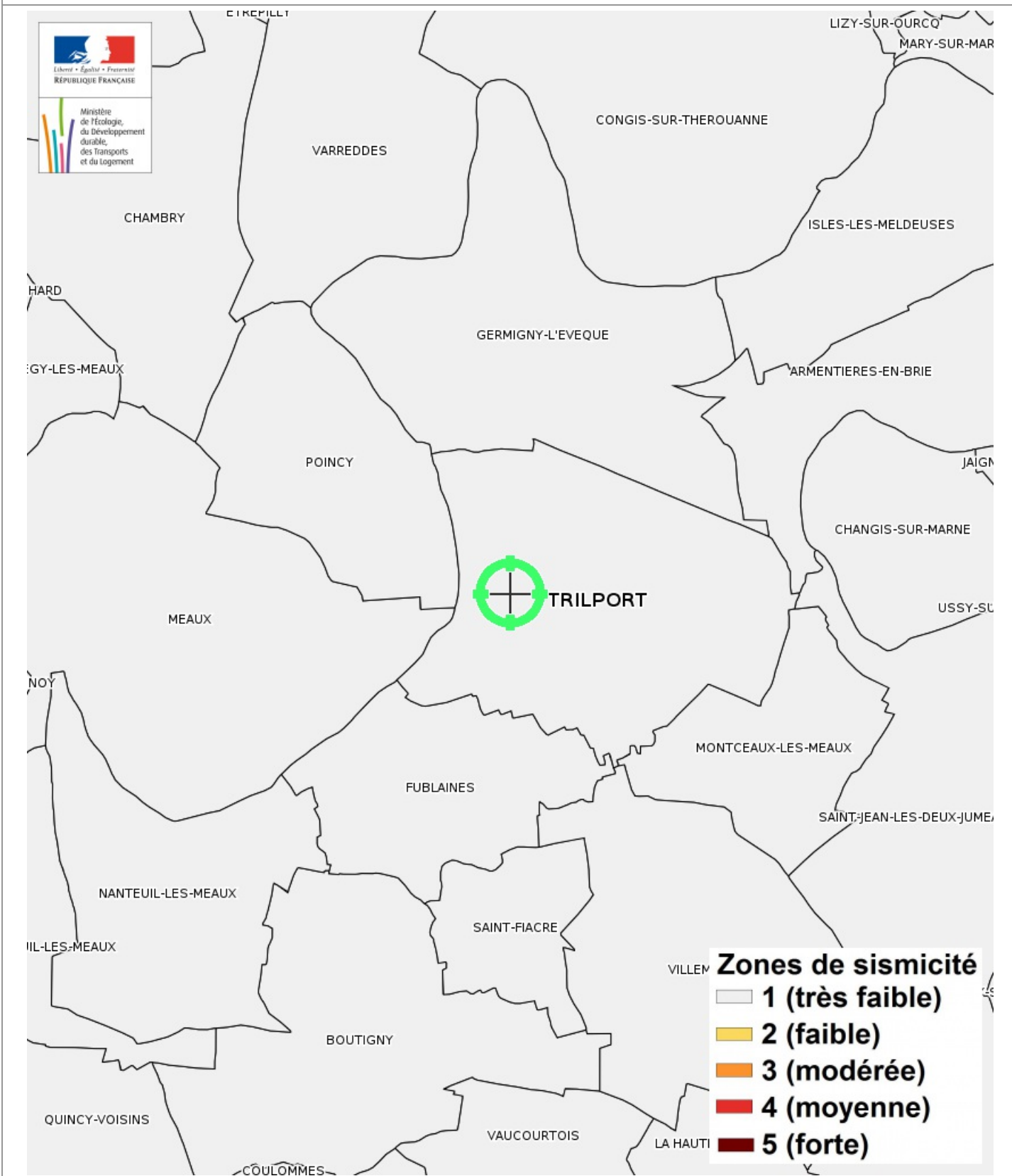


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Seine-et-Marne

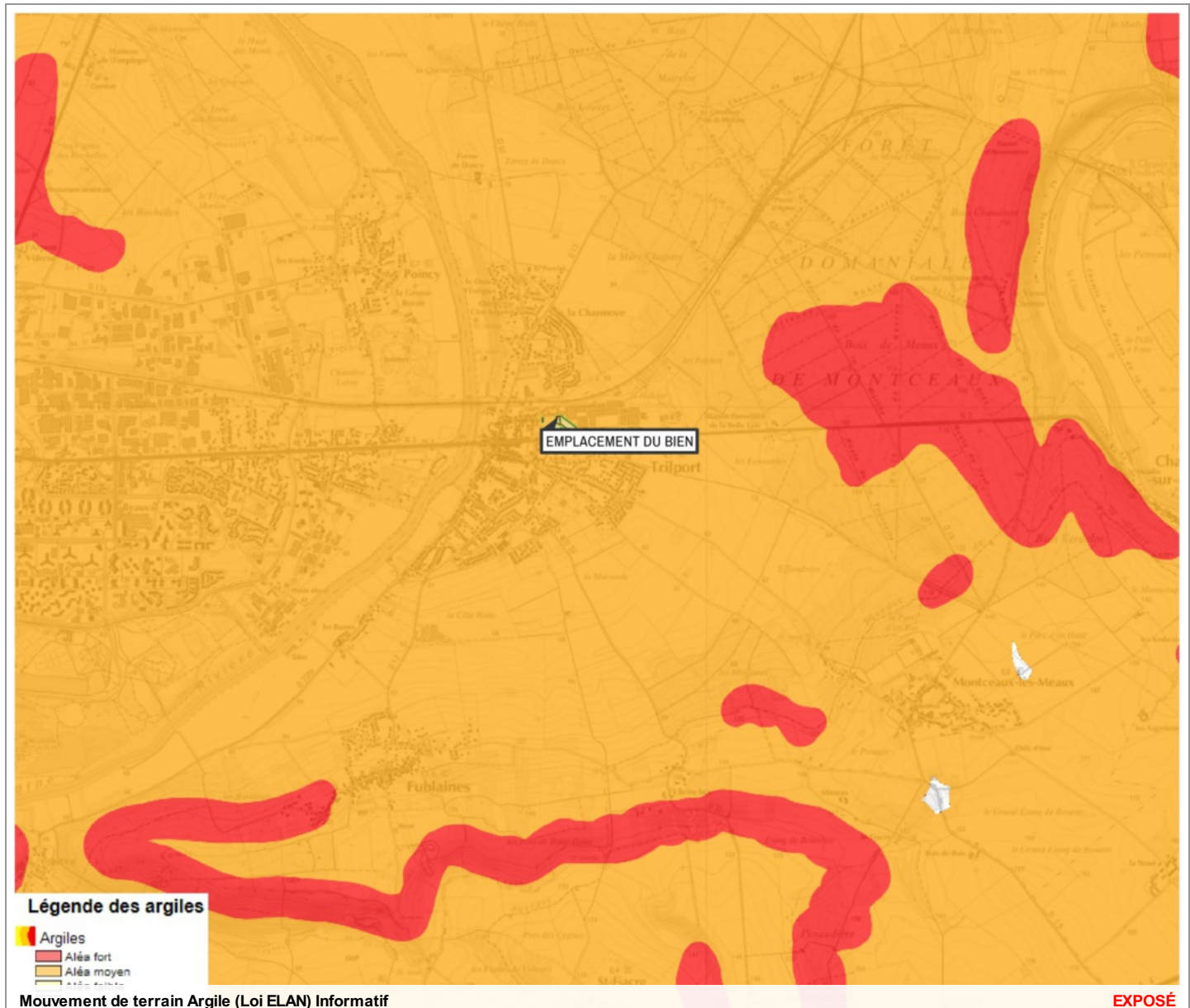
Commune : TRILPORT

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible

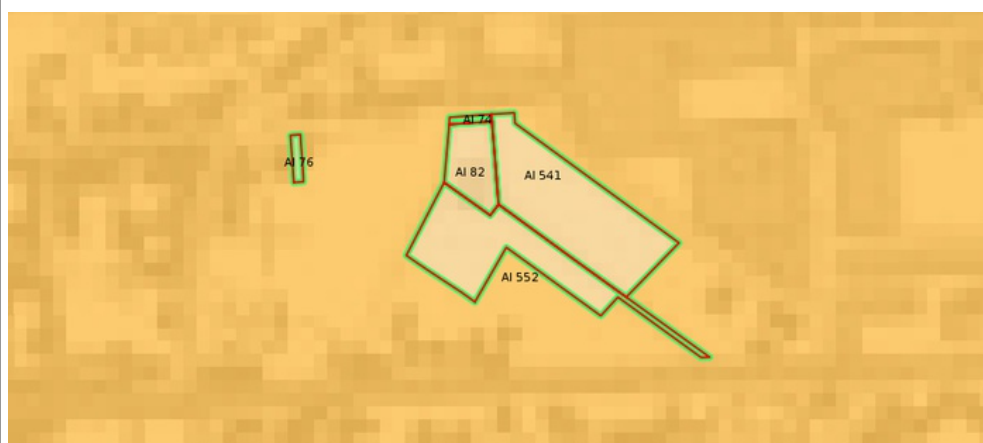


Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)
Carte réglementaire
Source BRGM

- Aléa fort**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa moyen**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa faible**
Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Annexes

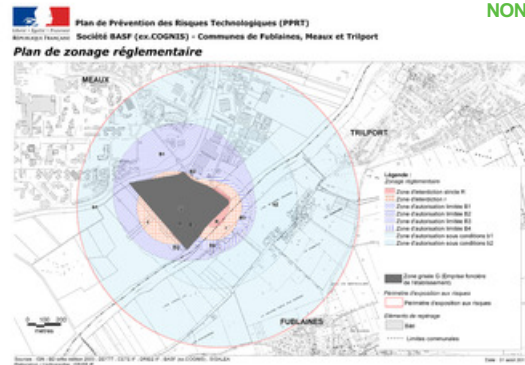
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

NON EXPOSÉ



Inondation par crue Approuvé le 16/07/2007

NON EXPOSÉ



Effet de Suppression Approuvé le 12/02/2013
Effet Thermique Approuvé le 12/02/2013
Effet Toxique Approuvé le 12/02/2013

Annexes

Arrêtés



PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Service environnement et
prévention des risques
Pôle prévention des risques
et lutte contre les nuisances

**Arrêté préfectoral 2013/DDT/SEPR n°62
mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la
commune de Trilport et les documents à consulter pour l'information des
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et
technologiques majeurs**

La préfète de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que ses articles L.563-1 et R.563-1 à D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ;

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

Annexes

Arrêtés

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006, 07/DAIDD/ENV n° 11 du 06 mars 2007, 07/DAIDD/ENV n° 106 du 19 novembre 2007, 2009/DDEA/SEPR n° 51 du 19 février 2009, 2009/DDEA/SEPR n° 583 du 22 octobre 2009, 2010/DDEA/SEPR n° 18 du 04 février 2010, 2010/DDEA/SEPR n° 127 du 12 mai 2010, 2010/DDT/SEPR n° 430 du 24 décembre 2010, 2011/DDT/SEPR n° 17 du 11 avril 2011, 2011/DDT/SEPR n° 234 du 13 mai 2011, 2011/DDT/SEPR n° 444 du 17 novembre 2011, 2011/DDT/SEPR n° 480 du 08 décembre 2011, 2012/DDT/SEPR n°485 du 22 août 2012, 2012/DDT/SEPR n°587 du 06 novembre 2012 et 2013/DDT/SEPR n°07 du 04 février 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral 2012/DDT/SEPR n°301 du 02 mai 2012 complétant l'arrêté préfectoral 2010/DDEA/SEPR n°024 du 04 février 2010 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Trilport et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13/PCAD/15 du 22 janvier 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral n° 13 DCSE IC 017 du 12 février 2013 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement BASF HEALTH AND CARE PRODUCT FRANCE SES (ex COGNIS) sur le territoire des communes de Meaux, Fublaines et Trilport ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Trilport est exposée aux risques naturels d'inondation, technologiques et de sismicité très faible. Les dossiers communaux d'information annexés à l'arrêté préfectoral 2010/DDEA/SEPR n°024 du 04 février 2010 complété par l'arrêté préfectoral 2012/DDT/SEPR n°301 du 02 mai 2012 sont remplacés par le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Trilport sont :

- les arrêtés ministériels des 11 janvier 1983, 16 mai 1983, 20 juillet 1983, 02 août 1988 et 06 février 1995 pour le risque inondations et coulées de boues ;

Annexes

Arrêtés

- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations coulées de boues et mouvements de terrain ;
La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est également consultable sur le site internet www.prim.net.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utiles à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'information comprend :

- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité des risques auxquels la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- une carte départementale spécifique au risque sismique ;
- un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation ;
- un document cartographique délimitant le périmètre d'étude du risque technologique.

Article 4

Le dossier communal d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique, sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Trilport, en sous-préfecture de Meaux et à la préfecture de Seine-et-Marne.

Article 5

Le dossier communal d'information et les documents de référence visée à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Trilport et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Trilport.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale des territoires : <http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr> – rubrique « Risques ».

Annexes

Arrêtés

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Trilport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- Mme la préfète de Seine-et-Marne
- M. le sous-préfet de Meaux
- M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Melun, le 18 mars 2013

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,

Le directeur départemental des territoires
de Seine-et-Marne

signé

Jean-Yves SOMMIER

Annexes

Arrêtés



PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE-DE-FRANCE
Unité territoriale de Seine-et-Marne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DE SEINE-ET-MARNE

**Arrêté préfectoral n° 13/DCSE/IC/017
portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour de
l'établissement BASF HEALTH AND CARE PRODUCTS FRANCE SAS (ex-COGNIS) sur
le territoire des communes de MEAUX, FUBLAINES et TRILPORT**

**La Préfète de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et R. 515-39 à R. 515-50 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 126-1, L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, Préfète de Seine et Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/PCAD/84 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, Secrétaire Général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

1/5

Annexes

Arrêtés

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement BASF HEALTH AND CARE PRODUCTS FRANCE SAS (anciennement COGNIS), implanté sur le territoire de la commune de MEAUX ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07 DAIDD 1 IC 98 du 19 avril 2007 portant création du comité local d'information et de concertation (CLIC) pour le site de la société COGNIS à Meaux et les arrêtés préfectoraux modificatifs pris sur sa base ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09 DAIDD 1 IC 288 du 12 novembre 2009 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement COGNIS sur les communes de MEAUX, FUBLAINES et TRILPORT ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 11 DCSE IC 041 du 21 avril 2011 et n° 2012 DCSE IC 093 du 09 novembre 2012 portant prorogation de l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2009 précité ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 28 septembre 2009 proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;

VU les comptes-rendus des réunions des personnes et organismes associés (POA) à l'élaboration du PPRT qui ont eu lieu le 14 avril 2010 et le 16 septembre 2011 ;

VU le projet de PPRT élaboré conjointement par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE) et la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne ;

VU la lettre préfectorale du 26 octobre 2011 sollicitant l'avis des personnes et organismes associés ;

VU l'avis favorable du comité local d'information et de concertation (CLIC) émis lors de la réunion du 7 décembre 2011 sur le projet de PPRT ;

VU l'avis des Voies Navigables de France (VNF) du 12 décembre 2011 sur le projet de PPRT ;

VU l'avis de la mairie de Meaux en date du 13 décembre 2011 sur le projet de PPRT ;

VU l'avis de la mairie de Trilport en date du 16 décembre 2011 sur le projet de PPRT ;

VU l'avis de la communauté d'agglomération du Pays de Meaux du 19 décembre 2011 sur le projet de PPRT ;

VU l'absence des délibérations et avis des autres personnes et organismes associés, valant par défaut avis favorables, conformément à l'article R. 515-43 du code de l'environnement ;

VU le bilan de la concertation et la synthèse des avis des personnes et organismes associés ;

VU le dossier d'enquête publique comprenant le projet de PPRT, le bilan de la concertation ainsi que les avis des personnes et organismes associés ;

VU la décision de la Présidente du tribunal administratif de Melun en date du 06 septembre 2012 nommant en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique relative à ce projet de plan : M. Jean TASSIN, administrateur civil hors-classe au Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, retraité, et son suppléant M. Louis DUQUESNE, architecte DPLG, retraité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12 DCSE IC 074 du 14 septembre 2012 portant ouverture d'enquête publique du 15 octobre 2012 au 17 novembre 2012 sur le projet de PPRT ;

Annexes

Arrêtés

VU la délibération de la mairie de Fublaines en date du 14 décembre 2012 sur le projet de PPRT ;

VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 2 janvier 2013 concluant à un avis favorable au projet de PPRT sous réserve que le règlement prévoit la possibilité de réaménagement du chemin latéral existant sur la rive sud de la Marne afin d'assurer la continuité du trajet et que la notion d'empiètement soit explicitée dans le règlement ;

VU la note conjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE) et la direction départementale des territoires (DDT) de Seine-et-Marne proposant d'approuver le PPRT ;

CONSIDERANT que la société BASF HEALTH AND CARE PRODUCTS FRANCE SAS comprend, sur le territoire de la commune de MEAUX, des installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'établissement BASF HEALTH AND CARE PRODUCTS FRANCE SAS à MEAUX est concerné par l'article L. 515-15 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT les phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers de l'établissement BASF HEALTH AND CARE PRODUCTS FRANCE SAS et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

CONSIDERANT qu'une partie des communes de MEAUX, FUBLAINES et TRILPORT est susceptible d'être soumise aux effets de ces phénomènes dangereux, générant des risques de type thermique, suppression et toxique, n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

CONSIDERANT la nécessité de limiter l'exposition des populations aux conséquences des accidents potentiels autour du site de l'établissement BASF HEALTH AND CARE PRODUCTS FRANCE SAS sur le territoire des communes de MEAUX, FUBLAINES et TRILPORT par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) fixant des règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usage ;

CONSIDERANT que la détermination de ces mesures résulte d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

CONSIDERANT qu'un complément a été inséré aux articles 8 et 12 du règlement pour préciser que les aménagements de voies douces existantes sont autorisés sous réserve de respecter les mesures relatives aux usages fixées au paragraphe IV.3.6 du règlement et de ne pas favoriser l'arrêt des personnes dans la zone ;

CONSIDERANT que la notion d'empiètement a été explicitée dans le règlement ;

CONSIDERANT que les réserves à l'avis favorable du commissaire enquêteur peuvent ainsi être levées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,

ARRÊTE

Annexes

Arrêtés

Article 1er :

Le Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site de l'établissement BASF HEALTH AND CARE PRODUCTS FRANCE SAS implanté sur le territoire de la commune de MEAUX, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- **une note de présentation** décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci, et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- **un plan de zonage réglementaire** faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
- **un règlement** comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement, l'instauration possible du droit de délaissement ou du droit de préemption ainsi que les mesures de protection des populations prévues au IV du même article ;
- **un cahier de recommandations** tendant à renforcer la protection des populations, formulées en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

Article 3 :

Le présent arrêté ainsi que le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) sont notifiés, par la préfète, aux personnes et organismes associés mentionnés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 09 DAIDD 1 IC 288 du 12 novembre 2009.

Article 4 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne et fait l'objet, dès sa réception, d'un affichage, pendant un mois, dans les communes de MEAUX, FUBLAINES et TRILPORT et au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Meaux, concernés, en tout ou partie, par le plan de prévention des risques technologiques.

Les maires des communes de MEAUX, FUBLAINES et TRILPORT et le président de la communauté d'agglomération du Pays de Meaux attestent de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage adressé à la préfète de Seine-et-Marne.

Article 5 :

Un avis mentionnant l'approbation du PPRT, ainsi que les lieux où les documents peuvent être consultés, est inséré par les soins de la préfète, dans un journal local habilité à insérer des annonces légales dans le département de Seine-et-Marne.

Article 6 :

Annexes

Arrêtés

Le présent arrêté et le plan de prévention des risques technologiques sont tenus à la disposition du public dans les mairies de MEAUX, FUBLAINES et TRILPORT, au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Meaux, ainsi qu'à la Préfecture de Seine-et-Marne.

Article 7 :

Le plan de prévention des risques technologiques vaut servitude d'utilité publique.

Il est annexé au plan local d'urbanisme des communes citées à l'article 4 dans un délai de trois mois à compter de la réception du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

Article 8 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès de la préfète de Seine-et-Marne,
- soit d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, et de l'Énergie.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MELUN :

- soit directement, en l'absence de recours gracieux ou hiérarchique, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative;
- soit à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les 2 mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant 2 mois à compter de la réception de la demande.

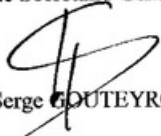
Article 9 : Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Le sous-préfet de Meaux,
- Les maires de Meaux, Fublaines et Trilport,
- Le président de la communauté d'agglomération du Pays de Meaux,
- Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France,
- Le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré sur le site Internet de la préfecture.

Fait à Melun, le 12 février 2013

La Préfète de Seine-et-Marne,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général


Serge GOUTEYRON

Annexes

Arrêtés



PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne
Service Aménagement Environnement et
Déplacements
Groupe Environnement

**Arrêté 07 DAIDD ENV n° 091
portant approbation d'un plan de prévention des risques naturels
prévisibles d'inondation sur le territoire des communes de
Poincy, Trilport, Fublaines, Meaux, Crégy-les-Meaux,
Nanteuil-les-Meaux, Mareuil-les-Meaux et Villenoy
situées dans la vallée de la Marne**

Le secrétaire général,
Chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-8 ;
- VU** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU** le décret n° 94-608 du 13 juillet 1994 portant approbation des plans des surfaces submersibles de la vallée de la Marne, notamment sur les communes de Poincy, Trilport, Fublaines, Meaux, Nanteuil-les-Meaux, Mareuil-les-Meaux et Villenoy, valant plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation ;
- VU** l'arrêté préfectoral 04 DAI 1 URB 101 du 7 juillet 2004 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire des communes de Poincy, Trilport, Fublaines, Meaux, Crégy-les-Meaux, Nanteuil-les-Meaux, Mareuil-les-Meaux et Villenoy situées dans la vallée de la Marne ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Poincy du 10 octobre 2006 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Trilport du 15 septembre 2006 ;
- VU** l'avis réputé favorable du conseil municipal de Fublaines ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Meaux du 21 septembre 2006 ;
- VU** l'avis réputé favorable du conseil municipal de Crégy-les-Meaux ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Nanteuil-les-Meaux du 17 octobre 2006 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Mareuil-les-Meaux du 12 octobre 2006 ;

Annexes

Arrêtés

2/3

VU l'avis réputé favorable du conseil municipal de Villenoy ;

VU l'avis réputé favorable de la communauté d'agglomération du Pays de Meaux ;

VU l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture du 7 février 2007;

VU l'arrêté préfectoral n°06 DAIDD ENV 194 du 6 décembre 2006 soumettant à enquête publique le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire des communes de Poincy, Trilport, Fublaines, Meaux, Crégy-les-Meaux, Nanteuil-les-Meaux, Mareuil-les-Meaux et Villenoy situées dans la vallée de la Marne;

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 décembre 2006 au 8 février 2007 inclus ;

VU le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation établi par la direction départementale de l'équipement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire des communes de Poincy, Trilport, Fublaines, Meaux, Crégy-les-Meaux, Nanteuil-les-Meaux, Mareuil-les-Meaux et Villenoy situées dans la vallée de la Marne ;

Article 2 : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation approuvé comprend :

- la notice de présentation
- le règlement
- la carte des aléas au 1/5 000^{ème} (en 9 planches)
- la carte des enjeux au 1/5 000^{ème} (en 9 planches)
- le plan de zonage réglementaire au 1/5 000^{ème} (en 9 planches)

Article 3 : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- de chacune des mairies des communes mentionnées à l'article 1^{er}
- du siège de la communauté d'agglomération du Pays de Meaux
- de la préfecture de Seine-et-Marne
- de la sous-préfecture de Meaux

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans le journal ci-après désigné :

- la Marne

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes mentionnées à l'article 1^{er} et au président de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article 3.

Annexes

Arrêtés

3/3

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera affichée, pendant un mois au minimum, dans chaque mairie et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale sur le territoire desquels le plan est applicable, et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans les différentes communes. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat des maires et du président de l'établissement public de coopération intercommunale concerné.

Article 7 : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation devra être annexé aux plans d'occupation des sols ou plans locaux d'urbanisme des communes concernées conformément à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme, en tant que servitude d'utilité publique.

Article 8 : Les dispositions des plans des surfaces submersibles, valant plans de prévention des risques naturels prévisibles, sont abrogées en ce qui concerne le territoire des communes de Poincy, Trilport, Fublaines, Meaux, Nanteuil-les-Meaux, Mareuil-les-Meaux et Villenoy.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le sous-préfet de Meaux, les maires des communes de Poincy, Trilport, Fublaines, Meaux, Crégy-les-Meaux, Nanteuil-les-Meaux, Mareuil-les-Meaux, Villenoy, le président de la communauté d'agglomération du Pays de Meaux et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de Seine-et-Marne et affiché à la préfecture.

Une ampliation sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Meaux
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Seine-et-Marne (Police de l'eau)
- M. le directeur régional de l'environnement
- M. le directeur du Service Navigation de la Seine (Arrondissement Seine Amont)
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne
- M. le directeur de la prévention des pollutions et des risques au ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

POUR AMPLIATION

Pour le secrétaire général,
Chargé de l'administration de l'Etat dans
le département et par délégation,
Attaché-Chef de Bureau,


BRIGITTE CAMUS

Melun, le 16 juillet 2007

Le secrétaire général,
Chargé de l'administration de l'Etat dans
le département,

signé : Francis VUIBERT

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'Honneur,**

**Arrêté n° 2021/DDT/SEPR/119
mettant à jour la liste des communes pour lesquelles l'information
sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée
aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que ses articles L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ;

VU la Loi ELAN 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment l'article 68 créant la sous-section 2 « prévention des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols » dans le Code de la construction et de l'habitation (articles L.112-20 à L.112-25) ;

VU le décret n°2019-495 du 22 mai 2019 relatif à la prévention des risques mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

VU le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de monsieur Thierry COUDERT Préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU le décret du président de la République en date du 14 mai 2019, portant nomination de monsieur Cyrille LE VELY, sous-préfet et secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21/BC/055 en date du 31 mai 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Pascal BEZY, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne par intérim à compter du 1^{er} juin 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral 2021/DDT/SAJ/005 en date du 02 juin 2021, portant subdélégation de signature à Monsieur Laurent BEDU, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au directeur ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis à jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006, 07/DAIDD/ENV n° 11 du 06 mars 2007, 07/DAIDD/ENV n° 106 du 19 novembre 2007, 2009/DDEA/SEPR n°51 du 19 février 2009, 2009/DDEA/SEPR n° 583 du 22 octobre 2009, 2010/DDEA/SEPR n° 18 du 04 février 2010, 2010/DDEA/SEPR n° 127 du 12 mai 2010, 2010/DDT/SEPR n° 430 du 24 décembre 2010, 2011/DDT/SEPR n° 17 du 11 avril 2011, 2011/DDT/SEPR n° 234 du 13 mai 2011, 2011/DDT/SEPR n° 444 du 17 novembre 2011, 2011/DDT/SEPR n°480 du 08 décembre 2011, 2012/DDT/SEPR n°485 du 22 août 2012, 2012/DDT/SEPR n° 587 du 06 novembre 2012, 2013/DDT/SEPR n°7 du 04 février 2013,

Annexes

Arrêtés

2013/DDT/SEPR n°59 du 18 mars 2013, 2013/DDT/SEPR n°234 du 12 juin 2013, 2013/DDT/SEPR n°358 du 14 octobre 2013, 2013/DDT/SEPR n°476 du 16 décembre 2013, 2014/DDT/SEPR n°40 du 26 février 2014, 2015/DDT/SEPR n°197 du 18 septembre 2015, 2015/DDT/SEPR n°229 du 05 novembre 2015, 2018/DDT/SEPR n°142 du 05 juin 2018, 2018/DDT/SEPR/268 du 11 décembre 2018 et 2019/DDT/SEPR-14 du 1^{er} février 2019 ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2020 définissant le contenu des études géotechniques à réaliser dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols (JO du 6 août 2020) ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2020 relatif aux techniques particulières de construction dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols (JO du 05 août 2020) ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2020 définissant les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux (JO des 9 et 15 août 2020) ;

CONSIDÉRANT la carte des zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols mise à jour et approuvée le 22 juillet 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article premier : La liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers annexée à l'arrêté préfectoral 2019/DDT/SEPR/14 du 1^{er} février 2019 est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes figurant dans la liste visée à l'article 1 et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté avec la liste des communes annexée, sera affiché dans les mairies de ces communes.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal « Le Parisien ». Il est également accessible sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne :
Site internet / Rubrique Information des Acquéreurs et des Locataires

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires des communes visées à l'article 2, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-et-Marne.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Fontainebleau
- M. le sous-préfet de Meaux
- M. le sous-préfet de Provins
- M. le sous-préfet de Torcy

Vaux-le-Pénil, le **30 JUIN 2021**

Le préfet,
Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
adjoint



Laurent BEDU

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet de Seine-et-Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente.

Annexes

Arrêtés

N° INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels appliqué par anticipation	PSS ou PPR naturels approuvés	PPR technologiques prescrits	PPR technologiques approuvés	Zonage sismique	Secteurs d'information sur les sols (SIS)
77419	SAINT-MAMMÈS			I			1	
77423	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS			I			1	
77428	SAINT-OUEN-EN-BRIE	S					1	
77429	SAINT-OUEN-SUR-MORIN			I			1	
77431	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS			I			1	
77432	SAINT-RÉMY-DE-LA-VANNE			I			1	
77435	SAINT-SAUVEUR-SUR-ÉCOLE	S					1	
77436	SAINT-SIMÉON			I			1	
77438	SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES	S		I			1	
77440	SAMMERON			I			1	
77441	SAMOIS-SUR-SEINE			I			1	
77442	SAMOREAU	S		I			1	
77445	SAVIGNY-LE-TEMPLE	S				Th-Tox-Surp	1	
77447	SEINE-PORT	S		I			1	
77448	SEPT-SORTS			I			1	
77450	SERVON	S					1	
77455	SOIGNOLLES-EN-BRIE	S		I			1	
77457	SOLERS			I			1	
77458	SOUPPES-SUR-LOING			I			1	
77460	TANCROU			I			1	
77463	THOMERY			I			1	
77464	THORIGNY-SUR-MARNE	S		I - Mvt			1	
77466	TIGEAUX			I			1	
77468	TORCY	I - S		I			1	
77469	TOUQUIN			I			1	
77470	TOURNAN-EN-BRIE					Th-Tox-Surp	1	
77272	TRÉTOIRE (la)			I			1	
77474	TRILBARDOU			I			1	
77475	TRILPORT			I		Th-Surp-Tox	1	
77478	USSY-SUR-MARNE			I			1	
77479	VAIRES-SUR-MARNE	I		I			1	
77482	VARENNES-SUR-SEINE			I			1	
77483	VARREDDES			I			1	
77486	VAUDOY-EN-BRIE	S					1	
77487	VAUX-LE-PÉNIL	S		I			1	
77491	VENEUX-LES-SABLONS			I			1	
77492	VERDELOT			I			1	
77494	VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE			I			1	
77495	VERT-SAINT-DENIS	S					1	
77498	VIGNELY			I			1	
77512	VILLENEUVE-SUR-BELLOT			I			1	
77513	VILLENŒY			I			1	
77514	VILLEPARISIS	S					1	

Annexes

Attestation d'assurance



Generali
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION
ENTREPRISE ET DIRIGEANT
n° AP559256

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOUIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 2 décembre 2025

Generali IARD atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOUIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

- Mise à disposition d'un site internet permettant le téléchargement de notes de renseignements d'urbanisme, droit de preemption, certificats de carrieres, certificats d'urbanisme,
- droit de preemption, certificats d'urbanisme/de numerotage/d'hygiene et salubrite/d'alignement/de non-peril/de carrieres, concordance cadastrale, etat des risques et pollutions,
- les téléchargements de l'etat des risques de pollution des sols, des installations classees pour la protection de l'environnement; d'informations.

TABEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre

1 / 2

Annexes

Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus	5 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
Risques environnementaux	
Atteintes accidentelles à l'environnement tous dommages et frais confondus	1 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Préjudice écologique, tous dommages et frais confondus	300 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
• Responsabilité environnementale, tous dommages et frais confondus	300 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations

2 / 2



Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*

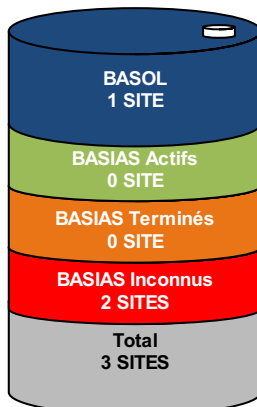


Réalisé en commande** par Media Immo
Pour le compte de SAS AERONOT
Numéro de dossier VENTE GPA/PIERREVAL (TRILPORT)
Date de réalisation 29/05/2026

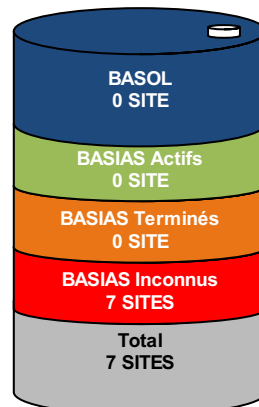
Localisation du bien AVENUE DE VERDUN
77470 TRILPORT
Section cadastrale AI 74, AI 76, AI 82, AI 541, AI 552
Altitude 59.1m
Données GPS Latitude 48.959356 - Longitude 2.952775

Désignation du vendeur GRAND PARIS AMENAGEMENT
Désignation de l'acquéreur TRILPORT L'ANCRE DE LUNE

Dans un rayon de
200m autour du bien



Dans un rayon entre
200m et 500m du bien



Conclusion

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :

- ➔ 1 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par **BASOL**.
- ➔ 9 sites industriels et activités de service sont répertoriés par **BASIAS**.
- ➔ 10 sites sont répertoriés au total.

MEDIA IMMO
124, rue Louis Baudoin
91100 CORBEIL ESSONNES
Tél. 01 60 90 80 85
SIRET 750 675 613 RCS EVRY

Fait à Corbeil Essonnes, le 29/05/2026

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS**, **BASOL** et **CASIAS**

(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'ERPS ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ? Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.
Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ? Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.
Quels sont les derniers changements ? Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).
Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ? ➔ BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. ➔ BASIAS : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit. ➔ CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.
Que propose Media Immo ? Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données BASOL et BASIAS, et sur CASIAS.
Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ? « À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



-  BASOL : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués)
 BASIAS en activité : **BA**se de données d'**AN**ciens **SI**tes **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice
 BASIAS dont l'activité est terminée : **BA**se de données d'**AN**ciens **SI**tes **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice
 BASIAS dont l'activité est inconnue : **BA**se de données d'**AN**ciens **SI**tes **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice
 Sites CASIAS : **CA**rte des **AN**ciens **SI**tes **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice
-  Emplacement du bien
 Zone de 200m autour du bien
 Zone de 500m autour du bien

Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

Inventaire des sites BASOL / BASIAS

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
	ZAC de l'Ancre de Lune Site Saint-Fiacre / Verdun - Ancienne station service AVIA-ERG	D13 - Dépôts de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel	135 m
	SCPE (Sté chimique de production d'entretien)	Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	165 m
	DELIGNIERE (Anciens Etablissements)	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	171 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
	ANTAR (Société)	Station-service Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	223 m
	Martz (Ets)	Fonderie Fonderie	228 m
	NUGUE (Coffres-forts)	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants;Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	253 m
	MOBIL-OIL Française	Desserte de carburants Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	315 m
	LAMBERT (Pierre)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	321 m
	SHELL-Berre	Station-service Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	352 m
	PIERRE (Etablissement Pères et Fils)	Garage - Tôlerie - Peinture Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.);Garages, ateliers, mécanique et soudure;Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...);Décharge de déchets industriels spéciaux (D.I.S.);Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	472 m

Nom	Activité des sites non localisés
	Aucun site non localisé

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	SAS AERONOT
Numéro de dossier	VENTE GPA/PIERREVAL (TRILPORT)
Date de réalisation	29/05/2026

Localisation du bien	AVENUE DE VERDUN 77470 TRILPORT
Section cadastrale	AI 74, AI 76, AI 82, AI 541, AI 552
Altitude	59.1m
Données GPS	Latitude 48.959356 - Longitude 2.952775

Désignation du vendeur	GRAND PARIS AMENAGEMENT
Désignation de l'acquéreur	TRILPORT L'ANCRE DE LUNE

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

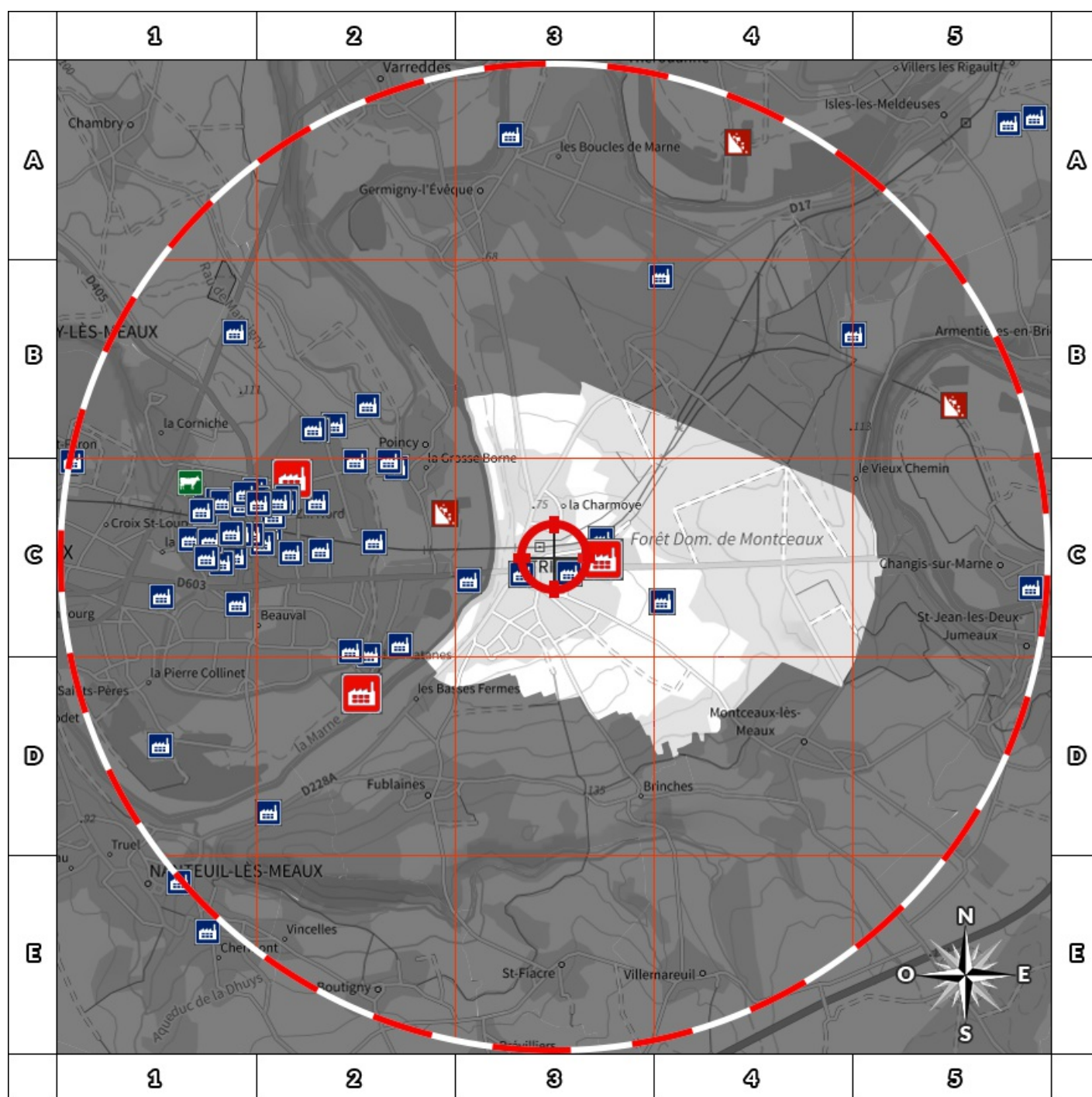
**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de TRILPORT (77470)



Usine Seveso



Usine non Seveso



Carrière



Emplacement du bien



Elevage de porc



Elevage de bovin



Elevage de volaille



Zone de 5000m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos      et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de TRILPORT (77470)

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	AMETIS	15 rue de la Halotte Zone d'activité de la Halotte 77470 Trilport	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LAMANDE	4 et 6 rue Aveline 77470 Trilport	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DECAMP	Lieu-dit La Mare Saule Chemin des Vignes 77470 Trilport	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	VAN HOUTTE Arnaud	Route 97 Ferme de Dancy 77470 TRILPORT	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Société ERG avia (ex garage FESCIA)	66-68 avenue de Verdun 77470 Trilport	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CAMPUS ILE DE FRANCE SAS	1 rue Saint Jean 77470 TRILPORT	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	KRP PLASTIQUES (=> cf RECTICEL)	67 AVENUE DE VERDUN BP 2 77470 Trilport	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	VALOMETAL	Parc aux Pourceaux ZI - rue d'Armentières 77470 Trilport	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	RECTICEL - PROSEAT	71, AVENUE DE VERDUN 77470 Trilport	En exploitation avec titre	Seveso Seuil Bas
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	PIERRE	44, RUE DE MONTCEAUX 77470 TRILPORT	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune TRILPORT			

Extrait de Georisques

Depuis des données publiques de l'Etat disponibles sur le site Georisques.gouv.fr



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	SAS AERONOT
Numéro de dossier	VENTE GPA/PIERREVAL (TRILPORT)
Date de réalisation	29/05/2026
Localisation du bien	AVENUE DE VERDUN 77470 TRILPORT
Section cadastrale	AI 74, AI 76, AI 82, AI 541, AI 552
Altitude	59.1m
Données GPS	Latitude 48.959356482387 - Longitude 2.952775333339
Désignation du vendeur	GRAND PARIS AMENAGEMENT
Désignation de l'acquéreur	TRILPORT L'ANCRE DE LUNE



Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique.

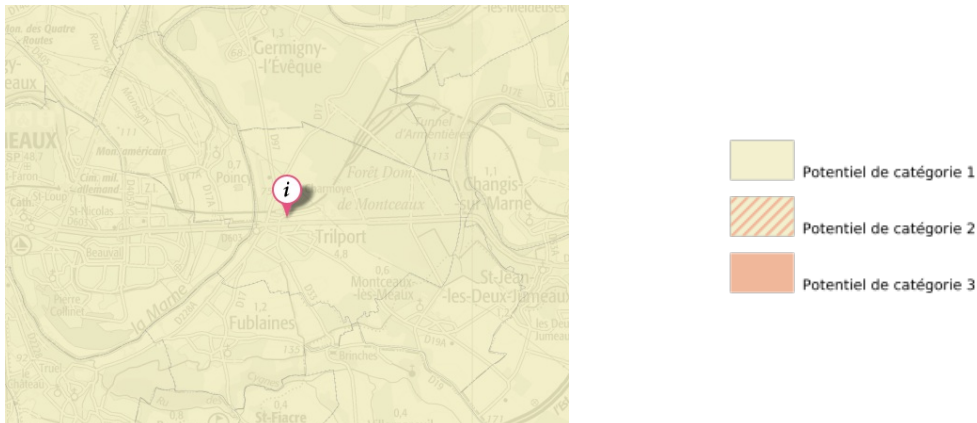


Risques	Concerné	Détails
Radon	Oui	Niveau : 1
TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Oui	1 TRI sur la commune
PAPI : Programmes d'Actions de Prévention des Inondations	Oui	1 PAPI sur la commune
Canalisations de matières dangereuses	Non	0 canalisation(s) dans un rayon de 1000 m
Installations industrielles rejetant des polluants	Oui	5 établissement(s) rejetant des polluants dans un rayon de 5000 m
Installations nucléaires	Non	0 installation(s) nucléaire(s) dans un rayon de 10000 m 0 centrale(s) nucléaire(s) dans un rayon de 20000 m

Cartographies

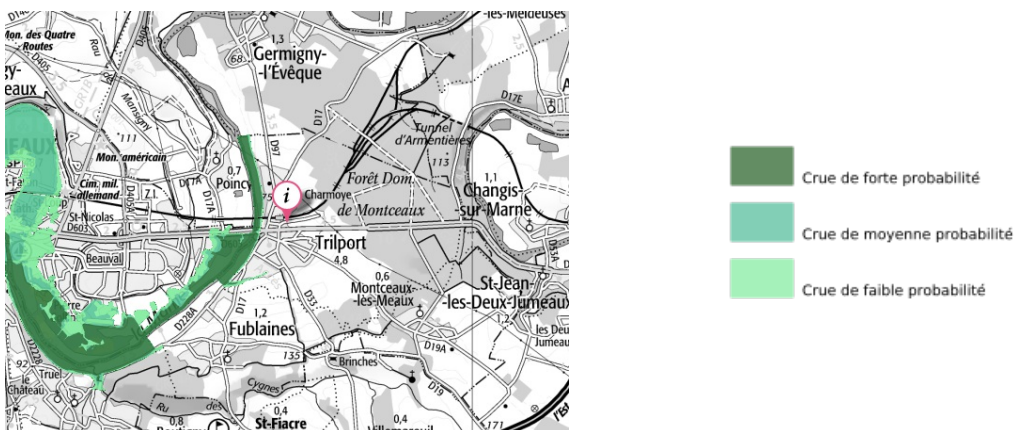
Radon

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : événement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



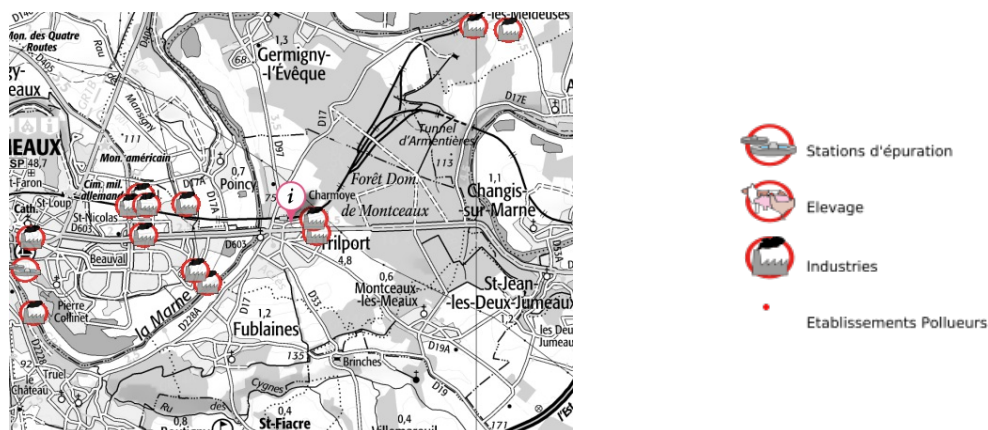
Canalisations de matières dangereuses

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



Installations industrielles rejetant des polluants

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



Installations nucléaires

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



-  Autres activités industrielles
-  Démantèlement
-  Démantèlement avec risque lode
-  Activités de recherche
-  Activités de recherche avec risque lode
-  Cycle du combustible
-  Cycle du combustible avec risque lode
-  Gestion des déchets radioactifs
-  Gestion des déchets radioactifs avec risque lode
-  Centrale nucléaire de production d'électricité
-  Centrale nucléaire de production d'électricité avec risque lode

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	SAS AERONOT
Numéro de dossier	VENTE GPA/PIERREVAL (TRILPORT)
Date de réalisation	29/05/2026
Localisation du bien	AVENUE DE VERDUN 77470 TRILPORT
Section cadastrale	AI 74, AI 76, AI 82, AI 541, AI 552
Altitude	59.1m
Données GPS	Latitude 48.959356 - Longitude 2.952775
Désignation du vendeur	GRAND PARIS AMENAGEMENT
Désignation de l'acquéreur	TRILPORT L'ANCRE DE LUNE

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT	
Non exposé	000 AI 74, 000 AI 76, 000 AI 82, 000 AI 541, 000 AI 552

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

AVENUE DE VERDUN
77470 TRILPORT

Cadastre

AI 74, AI 76, AI 82, AI 541, AI 552

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

¹ oui ☐ non ☒

révisé ☐

approuvé ☐

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

² oui ☐ non ☒

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

¹ oui ☐ non ☒

révisé ☐

approuvé ☐

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹
forte ☐

zone B ²
forte ☐

zone C ³
modérée ☐

zone D ⁴
☐

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaterbis A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de TRILPORT

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

GRAND PARIS AMENAGEMENT

Acquéreur

TRILPORT L'ANCRE DE LUNE

Date

29/05/2026

Fin de validité

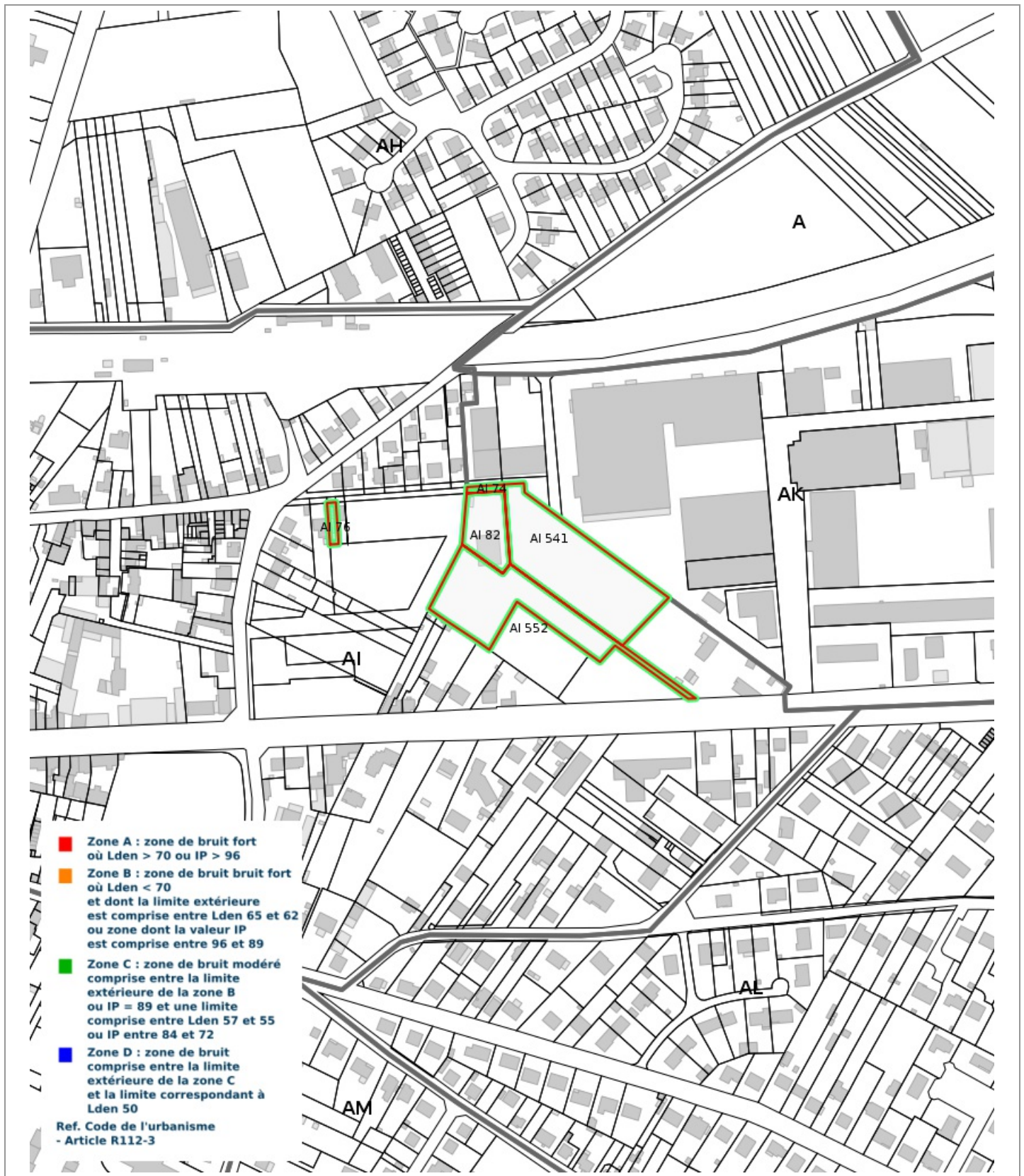
29/11/2026

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire
<https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.nota-risques-urba.fr/>
© 2026 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004